

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL DE FENSCH

RÈGLEMENT DES AIDES A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU
PLUVIALE
À DESTINATION DES PARTICULIERS
Adopté par délibération n° du

1. OBJECTIF DE L'AIDE

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch mène une politique de développement durable qui s'exprime notamment par le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET). Cette démarche permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de ses actions et avec son territoire. Pour construire un territoire responsable, lutter et s'adapter au changement climatique, la collectivité souhaite soutenir les initiatives éco-citoyennes. Afin d'associer la population à cet engagement et soutenir les particuliers souhaitant économiser l'eau, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur en attribuant une aide financière spécifique.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch aux particuliers souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation.

2. DURÉE DU DISPOSITIF

Sont éligibles aux aides objet du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1er octobre 2023.

3. DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Est éligible au dispositif d'aides l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération il faut entendre un dispositif composé d'une cuve, d'un robinet et d'un kit de raccordement si celui-ci est inclus dans la fourniture :

- Réserve aérienne d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres.

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse.....).

4. PÉRIMÈTRE

Le dispositif s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dont les communes sont :

Algrange, Fameck, Nilvange, Knutange, Serémange-Erzange, Florange, Uckange, Neufchef, Hayange et Ranguévaux.

5. BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) ayant acquis un équipement de récupération d'eau dans les conditions prévues par le présent règlement, sans conditions de ressources.

6. AIDE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGOMERATION

L'aide de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch s'élève à :

- **50% du montant d'acquisition d'une cuve aérienne, prix d'achat plafonné à 100€ : Pour des volumes de cuves de 300L à 499L**
- **50% du montant d'acquisition d'une cuve aérienne, prix d'achat plafonné à 200 € : Pour des volumes de cuves de 500L et plus**

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE

La demande s'effectue via la fiche de demande d'aide ci-jointe, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la facture (pas de ticket de caisse) au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure à la date de délibération instaurant le dispositif.
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur.

Pour les propriétaires :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire
- Une copie d'une pièce d'identité

Pour les locataires et occupants à titre gratuit :

- L'accord du propriétaire.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'occupant
- Une copie d'une pièce d'identité

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

8. PROCEDURE D'OBTENTION DES AIDES

a) Choisir un équipement dans le commerce.

Pour obtenir l'aide financière, le volume du récupérateur doit répondre aux prescriptions du règlement (article 3).

b) Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture comportant votre nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.

Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : la pose et la main d'œuvre en sont exclues.

Seules les demandes pour des équipements acquis à partir du 1^{er} octobre 2023 seront instruites.

Les tickets de caisses ne seront pas acceptés.

c) Retirer le dossier de demande à l'accueil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch 10 Rue de Wendel BP 20176 57705 HAYANGE CEDEX ou sur le site internet <https://www.agglo-valdefensch.fr/> puis complétez-le avec les pièces listées.

d) Transmettre le dossier au service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dès que possible :

En le déposant ou en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante Communauté d'Agglomération du Val de Fensch 10 Rue de Wendel BP 20176 57705 HAYANGE CEDEX ou par mail à l'adresse suivante eau.assainissement@agglo-valdefensch.fr

e) L'aide financière est attribuée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affecté par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la période considérée.

9. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Installer le modèle et le raccorder dans l'année de manière conforme à la réglementation en vigueur aux eaux pluviales.

10. RÈGLES DE CUMULS DES AIDES

Cette aide est versée, dans la limite d'une aide par foyer fiscal, s'applique à une cuve aérienne.

11. REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les engagements de la convention qu'il a signée, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de l'aide versée.

**ANNEXE : RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE RECUPERATION DES EAUX
PLUVIALES**

RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Rappel de la réglementation

- ☞ La réglementation est définie par l'arrêté du **21 août 2008** relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.



ATTENTION !

L'eau de pluie est une eau non potable. Elle ne respecte pas les limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine

- ☞ Dans le cadre de cet arrêté, les seuls usages autorisés sont :
- Usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.),
 - Alimentation des chasses d'eau de WC et lavage des sols,
 - À titre expérimental, lavage du linge, sous réserve d'un traitement adapté de l'eau de pluie,
 - Usages professionnels et industriels, à l'exception de ceux requérant l'usage d'une eau potable.
- ☞ Les usages interdits de l'eau de pluie sont notamment : la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.



- ☞ L'eau de pluie doit être collectée à l'aval de toitures inaccessibles, à l'exclusion des eaux collectées sur d'autres surfaces.
- ☞ L'utilisation d'eau de pluie est **interdite** à l'intérieur :
- des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées,
 - des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine,
 - des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.
- ☞ Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie récupérée et utilisée est rejetée au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une **déclaration en mairie**.
- ☞ Le service public de distribution d'eau potable peut procéder au contrôle de l'installation. L'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues par le règlement de service (arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations).